
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur M.KAYA François, Pro-
fesseur de Collège d'Enseignement Général
de 4° échelon des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut
Général des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30.01.1959, fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E,
des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3.2.1962, portant statut général des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 61/143 du 27.6.1962, portant le
statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 73/143 du 24.4.1973, fixant les
modalités de changements de spécialité applicables aux Fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fi-
xant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant dé-
blocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant ~~révision~~
nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

D. G. B.

D. C. F.

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des Agents de
de l'Etat ;

(/u l'arrêté 1419/MTJ/DGTFP/DFP du 26.2.80 autorisant Monsieur MAKAYA François, Professeur de CEG à suivre un stage de formation en URSS ;
 (/u l'arrêté 2952/MEFA/DGAS.SP.B2 du 26.3.85 portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;
 (/u la lettre 341/MEFA.SG/DPAA.B3 du 18.11.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation (MEFA) transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

/) E C R E T E :

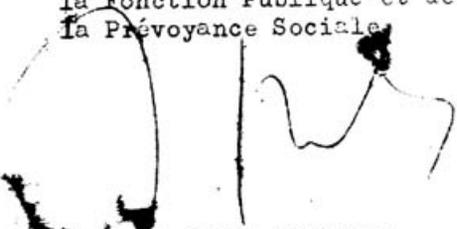
ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 61/143 du 27.6.61 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Monsieur MAKAYA François, Professeur de CEG de 4^o échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de " Master of Arts Spécialité : Relations Internationales", obtenu à l'Université d'Etat T. CHEVTCHEENKO de KIEV (URSS), est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 3^o échelon, indice 1010 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 11.11.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

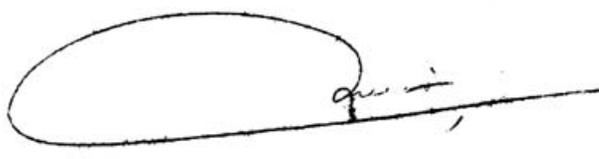
Brazzaville, le 13 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
 l'Emploi, de la Refonte de
 la Fonction Publique et de
 la Prévoyance Sociale



Bernard COMBO MATSIONA



Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE..	3
DGFP/BS T...	3
DGE.....	3
DCF.....	1
MAEC.....	3
DPAA.....	3
INTERESSE...	1
IGE.....	2
SG/DPAD.....	2./-

